

Décision n° D2023-4030 du 25 janvier 2023

Objet : Marché subséquent n° 2 relatif à l'accord-cadre n°21 00 121-122 « Prestations de traiteur pour l'ensemble des réunions et manifestations organisées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ».

Lot n°2 : Evènements de prestige.

MS2 n° 21 00 122-02 « Remise des médailles de travail et cérémonie des vœux au personnel 2023 de l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre ».

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Considérant la nécessité de prestations de traiteur pour l'ensemble des réunions et manifestations organisées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le marché subséquent n° 2 relatif à l'accord-cadre n° 21 00 121-122 « Prestations de traiteur pour l'ensemble des réunions et manifestations organisées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre » (lot 2) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché subséquent n° 2 relatif à l'accord-cadre n° 21 00 121-122 « Prestations de traiteur pour l'ensemble des réunions et manifestations organisées par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre » (lot 2) avec la société LE PETIT GOURMET TRAITEUR sise 1, rue de Villé 77220 Tournan en Brie pour un montant de 32 413,50 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 25 janvier 2023

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale des services,**

Sandrine GELY.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

26/01/23
30/01/23